



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 20 janvier 2021

Dave O'CALLAGHAN (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Biarritz Olympique Pays Basque / Valence Romans Drôme Rugby du 8 janvier 2021 (J15 PRO D2)

Carton rouge

M. Dave O'CALLAGHAN a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Dave O'CALLAGHAN est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 20 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Biarritz Olympique Pays Basque, **M. Dave O'CALLAGHAN sera requalifié le vendredi 29 janvier 2021.**

Jean-Baptiste ALDIGE (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Biarritz Olympique Pays Basque / Valence Romans Drôme Rugby du 8 janvier 2021 (J15 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Jean-Baptiste ALDIGE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Jean-Baptiste ALDIGE est suspendu deux semaines avec interdiction d'accès au banc de touche, aux vestiaires d'arbitres, aux vestiaires des joueurs, au terrain et aux couloirs d'accès à ces zones, et est sanctionné d'une amende de 20 000 euros, dont 10 000 euros assortis du sursis.

Cette interdiction sera applicable lors du prochain match officiel à compter du coup d'envoi de la rencontre jusqu'au coup de sifflet final.



La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 20 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Biarritz Olympique Pays Basque, **M. Jean-Baptiste ALDIGE sera requalifié le vendredi 29 janvier 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le Biarritz Olympique Pays Basque est sanctionné de 10 000 euros d'amende, dont 5 000 euros assortis du sursis.

Thomas CEYTE (USON NEVERS RUGBY)

AS Béziers Hérault / USON Nevers Rugby du 8 janvier 2021 (J15 PRO D2)

Carton rouge

M. Thomas CEYTE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tout autre acte de jeu dangereux", en l'occurrence Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck et notamment Retourner un adversaire de manière dangereuse.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Thomas CEYTE est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 20 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USON Nevers Rugby, **M. Thomas CEYTE sera requalifié le samedi 30 janvier 2021.**

Josaia RAISUQUE (USON NEVERS RUGBY)

AS Béziers Hérault / USON Nevers Rugby du 8 janvier 2021 (J15 PRO D2)

Carton rouge

M. Josaia RAISUQUE a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des facteurs aggravants (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Josaia RAISUQUE est suspendu cinq semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 20 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USON Nevers Rugby, **M. Josaia RAISUQUE sera requalifié le lundi 22 février 2021.**

Geoffrey LANNE-PETIT (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / ASM Clermont Auvergne du 10 janvier 2021 (J14 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Geoffrey LANNE-PETIT a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment pour "Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match".

M. Geoffrey LANNE-PETIT est sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **la Section Paloise Béarn Pyrénées est sanctionnée d'un avertissement.**

Joshua Zac STRAUSS (OYONNAX RUGBY)

Oyonnax Rugby / FC Grenoble Rugby du 7 janvier 2021 (J15 PRO D2)

Carton rouge

M. Joshua Zac STRAUSS a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Joshua Zac STRAUSS est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 20 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, **M. Joshua Zac STRAUSS sera requalifié le vendredi 29 janvier 2021.**

Laurent SEMPERE (STADE FRANCAIS PARIS)

Stade Toulousain / Stade Français Paris du 10 janvier 2021 (J14 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Laurent SEMPERE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Laurent SEMPERE est sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **le Stade Français Paris est sanctionné d'un avertissement.**

Filipo NAKOSI (CASTRES OLYMPIQUE)

Castres Olympique / SU Agen Lot-Et-Garonne du 9 janvier 2021 (J14 TOP 14)

Carton rouge

M. Filippo NAKOSI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Filippo NAKOSI est suspendu deux semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 20 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, **M. Filippo NAKOSI sera requalifié le dimanche 24 janvier 2021.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51